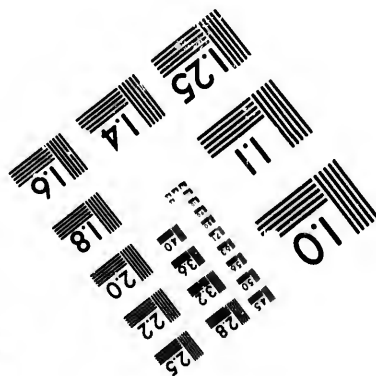
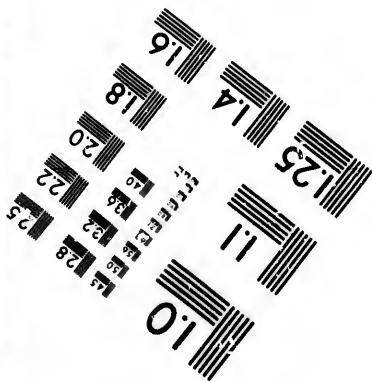
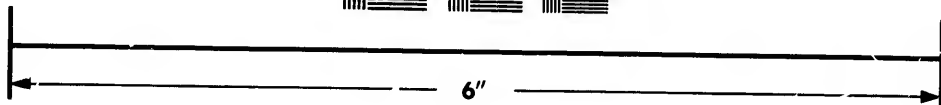
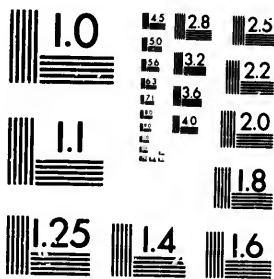


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N. Y. 14580  
(716) 872-6503

14  
16  
18  
20  
22  
24  
25  
28

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

**© 1981**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

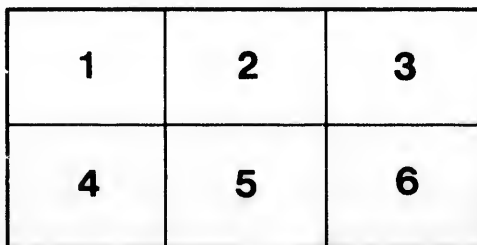
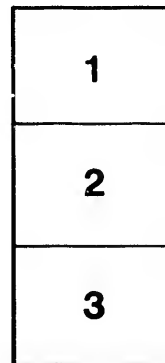
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

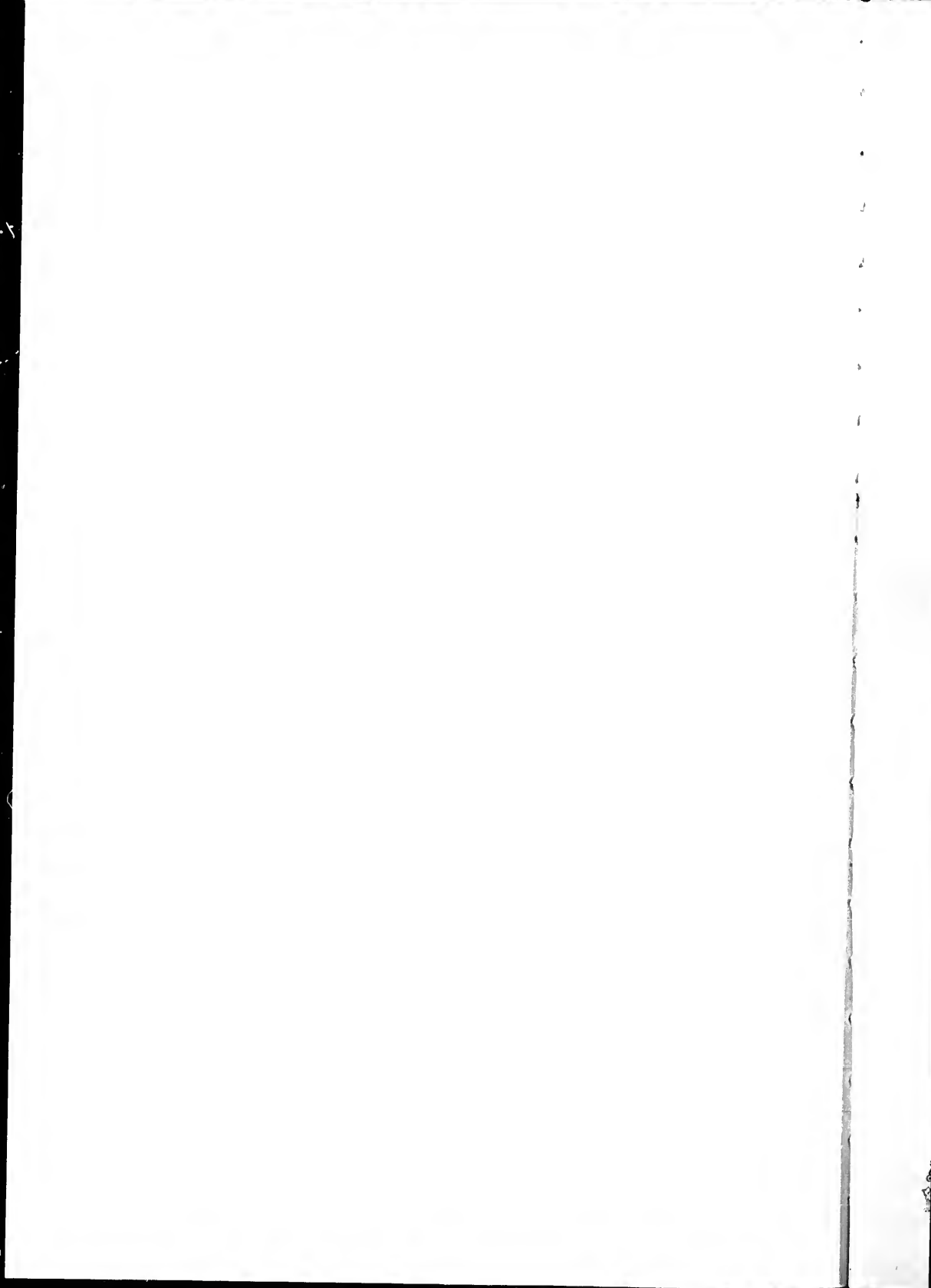
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails  
du  
odifier  
une  
nage

rata  
o  
elure,  
à

32X



446

avec les compliments  
de  
Adélard Turgeon

DISCOURS

DE

**L'honorable Adélard Turgeon**

SUR LA

**LOI DE L'ÉDUCATION**

PRONONCÉ A LA

*Séance du 19 janvier 1899, de l'Assemblée  
Législative de Québec*



QUÉBEC :  
IMPRIMÉ PAR "LE SOLEIL."

1899

LA 478

Q8

787

# DISCOURS

DE

## L'honorable Adélarde Turgeon

SUR LA

### LOI DE L'ÉDUCATION

PRONONCÉ A LA

*Séance du 19 janvier 1899, de l'Assemblée Législative de Québec*

---

Monsieur l'Orateur,

La législation présentée par l'honorable Secrétaire de la Province est de la plus haute importance. La question de l'éducation, en effet, passionne l'opinion publique. Nous sommes arrivés à une époque décisive, et, pour se rendre compte du mouvement qui se fait dans les esprits, de la révolution qui s'opère dans les idées, on n'a qu'à jeter un coup d'oeil sur la presse, sur les revues, à prêter l'oreille aux discussions des classes dirigeantes et à noter—fait bien significatif—que les deux partis politiques, aux dernières élections, ont promis des réformes à nos lois scolaires. Cet intérêt est facile à comprendre. Les nations qui ont conscience d'elles-mêmes, et soucieuses de leur lendemain, améliorent sans cesse leur législation, pour mettre à la portée de tous leurs membres, les

bienfaits de l'éducation. Ce n'est pas ici qu'il faut plaider la cause de l'éducation populaire ; ce n'est pas ici qu'il faut démontrer que l'éducation est aussi nécessaire au développement matériel d'un peuple qu'à son perfectionnement moral. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons toujours été les champions de cette idée. Le gouvernement libéral, qui nous a précédés, a dépensé des sommes considérables et fait de très louables efforts pour la réaliser, et, je ne ferai pas à ceux qui siègent en face de nous, la suprême injure de croire qu'ils sont hostiles ou même indifférents à la grande cause de l'éducation primaire. Nous sommes donc tous d'accord sur ce point. Tous, nous comprenons que dans ce siècle de concurrence à outrance, les peuples instruits seuls, par l'entente des lois économiques, par la connaissance des grands courants qui influent



sur la production comme sur la consommation, peuvent seuls se maintenir dans un état de bien-être matériel.

Il faut donc considérer l'ordre matériel. Les chiffres, fournis par le Bureau des Statistiques, démontrent qu'en Angleterre la moyenne des indigents (paupers), qui était de 47 par mille, est tombée, depuis les réformes scolaires de 1870, à 22, soit une diminution de plus de moitié. L'existence de ce phénomène a été constatée en Suisse. Les cantons les plus instruits sont les plus industriels, les plus riches, les plus prospères, en un mot, et, au dire des publicistes, la différence est quelquefois si sensible, si manifestement apparente, qu'elle constitue, à elle seule, une éloquente démonstration en faveur de l'éducation. La richesse ne se crée pas, en effet, par la force des bras, mais par la puissance de l'esprit. " Le sauvage, avec des muscles plus forts et des organes plus subtils, produit vingt fois moins que l'homme civilisé, parce que celui-ci assujettit et met à son service les forces mécaniques, physiques et chimiques " (Laveleye). J'ai devant moi un tableau démontrant que la production est deux fois plus considérable dans les états de la Nouvelle Angleterre que dans les états du Sud, et, cependant, les premiers ont un sol pauvre, un climat dur, tandis que la nature a prodigué ses dons les plus rares, ses richesses les plus exubérantes, son ciel le plus élément, au peuple moins instruit du Sud. Cette différence se fait sentir dans toutes les branches de l'activité humaine. Le rapport de M. Eaton, (emprunté à Laveleye), démontre que, dans l'Arkansas, où il y avait, lors de la publication de ce travail, onze adultes illettrés par cent, on ne comptait qu'un brevet d'invention par trente-sept mille habitants, tandis que le Connecticut, avec quatre illettrés, en comptait un par neuf cent trente-sept habitants. En Floride, vingt-trois illettrés par cent ; un brevet par trente-un mille habi-

tants. En Californie, quatre illettrés, et un brevet par deux mille quatre cents habitants, etc., etc. Je sais que des statistiques plus récentes accusent des différences moins sensibles ; mais quelle en est la raison ? Les états du Sud ont compris leur infériorité au point de vue de l'éducation ; ils ont créé un système de toutes pièces, et ils occupent maintenant une place convenable dans l'échelle des peuples civilisés.

J'extraits, du rapport du surintendant de la Pennsylvanie, 1896, quelques chiffres, très intéressants, au point de vue de la production industrielle. Ils prouvent ce théorème que, chez l'individu, la capacité de gagner (earning power) monte au fur et à mesure que l'ignorance baisse.

Average capacity in industrial classes.	Illiteracy.
Wyoming	\$768.00 3½ p. c.
New York	548.00 5½ p. c.
Pennsylvania	492.00 7 p. c.
South Carolina	267.00 42 p. c.

Cette règle—jadis posée par Horace Mann, le créateur de l'instruction publique dans les états de l'Est, dans sa célèbre circulaire aux manufacturiers—n'offre pas, comme bien on pense, un criterium absolu. En effet, il faut tenir compte des autres conditions économiques : l'intelligence n'est pas l'unique facteur de la production de la richesse, mais elle en constitue l'un des plus essentiels éléments.

Nécessaire pour la lutte économique, l'instruction ne l'est pas moins dans l'ordre moral. Le vice et l'ignorance sont corrélatifs, et la criminalité—les statistiques en font foi—est en raison inverse de la diffusion des lumières. En Suisse, dans les cantons les plus avancés, au point de vue intellectuel, les prisons sont vides parce que les écoles sont pleines. Sans doute, et l'on ne peut trop insister, l'instruction seule ne saurait suffire, il faut y ajouter les convictions religieuses ; mais la religion et l'éducation sont les freins par excellence contre le dérèglement

tre illettrés,  
mille quatre  
Je sais que  
entes accu-  
sensibles ;  
raison ? Les  
s leur infé-  
de l'éduca-  
système de  
ent mainte-  
te dans l'é-  
s.

u surinten-  
1896, quel-  
essants, au  
tion indus-  
orème que,  
ité de ga-  
ute au fur  
e baisse.

s- Illite-  
racy.  
3½ p. c.  
5½ p. c.  
7 p. c.  
42 p. c.

par Ho-  
l'instruc-  
de l'Est,  
ux manu-  
me bien  
bsolu. En  
les autres  
l'intelli-  
cteur de  
se, mais  
lus essen-

éonomi-  
as moins  
ce et Pi-  
et la cri-  
en font  
la diffu-  
se, dans  
au point  
ons sont  
ont plei-  
eut trop  
ne sau-  
les con-  
la reli-  
s freins  
gement

de toutes les passions qui agitent et bouleversent l'âme humaine.

Il ne faut pas oublier non plus l'intérêt politique. Sur la façade de la grande bibliothèque publique de Boston, on lit ces mots : " The commonwealth requires the education of the people as the safeguard of order and liberty ". La sauvegarde de l'ordre et de la liberté, c'est l'éducation !

Dans un pays, aussi démocratique que le nôtre, avec l'élection à tous les degrés de l'échelle administrative, élection des conseillers pour la gouverne des municipalités, élection des commissions scolaires, élection des fabriques pour la gestion des biens temporels du culte, élection provinciale, élection fédérale, il importe que le peuple connaisse ses droits, ses devoirs, ses obligations, ses responsabilités. Qui dit élection, dit choix, et le choix suppose l'intelligence et le discernement. A l'exception des Etats Unis, il n'y a pas un pays où l'élection joue un aussi grand rôle qu'au Canada ; où la décentralisation de tous les pouvoirs confère autant de droits à l'électeur, c'est-à-dire au citoyen. L'Etat a donc le devoir de veiller à ce que le citoyen soit en état d'exercer ses franchises ; il y a un intérêt primordial, au-dessus de tous les autres, celui de sa propre conservation !

Dans quel état est notre système d'instruction publique ? Sur cette question, comme sur toute autre, il y a trois classes de personnes : les optimistes qui voient tout en rose, dans nos lois scolaires, qui les déclarent irréprochables, qui croient et affirment que, notamment à l'exposition universelle de Chicago, nous avons fait l'envie et l'admiration du monde civilisé ; il y a les pessimistes, qui, eux, voient tout en noir, qui déclament que tout est à reprendre, que tout est vicieux, qui voudraient faire table rase et, sur ces ruines, édifier un système nouveau. Je n'appartiens, nous n'appartenons, ni à l'une ni à l'autre de ces deux classes. Montesquieu disait que les hommes sont comme les institutions : ils ne

sont ni si bons ni si mauvais qu'on le dit. Notre système d'instruction publique n'est ni si bon ni si mauvais qu'on l'affirme. Nous avons fait des progrès indiscutables, et il suffit de jeter un coup d'oeil autour de soi, de comparer le niveau intellectuel des masses avec ce qu'il était il y a une décade, pour se rendre compte du chemin parcouru et des progrès réalisés. Seulement, l'esprit humain n'est pas une borne ; ce qui était bon hier, peut être mauvais aujourd'hui ; ce qui est satisfaisant aujourd'hui, sera peut-être jugé défectueux demain. C'est le propre de l'esprit humain—c'est aussi son honneur—de n'être jamais satisfait, et, dans la poursuite de l'idéal, de découvrir sans cesse de nouveaux horizons dont il n'avait pas d'abord soupçonné l'existence. Nous sommes pour la politique du juste milieu. Nous ne voulons pas révolutionner, mais évoluer ; nous ne voulons pas tout détruire pour édifier sur des ruines ; nous voulons garder ce qui est bon, ce qui répond à nos besoins, à notre état social, à nos aspirations religieuses et nationales, c'est-à-dire à peu près tout, le cadre du système, l'économie générale de la loi, et corriger ce qui est défectueux, ce qui ne répond plus aux exigences du siècle et aux besoins de notre société démocratique. Voici ma manière de voir sur le problème de l'éducation nationale. L'histoire constitutionnelle de l'Angleterre, la haute raison politique de ses hommes d'Etat, nous offrent sur ce sujet des exemples que nous ne saurions trop méditer. A toutes les époques, mais notamment dans ce siècle, vous les avez vus à la tribune, dans la presse, dans les commissions parlementaires, dénoncer les abus, redresser, réformer. " Des concessions réfléchies, c'est ce que disait lord Palmerston, accordées à temps, à titre gracieux et spontanément, préservent des changements irréfléchis arrachés par la nécessité. J'estime peu judicieux de résister à tort à ce qui est actuellement raisonnable, parce qu'on aura raison de ré-

sister demain à ce qui sera insensé.

Et, pendant que sur le continent, les réformes ne s'opéraient bier souvent que dans les luttes intestines et le sang des guerres civiles, les hommes d'Etat anglais atteignaient le même résultat, lentement, progressivement, par une évolution sage, modérée et raisonnée.

On a dit que le parti libéral voulait battre en brèche l'influence de l'Eglise, et que notre loi était une dénonciation du rôle joué par le clergé dans l'éducation des masses. Voilà une accusation bien injuste et que, pour ma part, je repousse avec la plus grande énergie. Ceux qui, par leurs discours ou leurs écrits, ont déclaré leur hostilité à l'Eglise, ne sont pas dans nos rangs. Ils nous ont même ouvertement combattus aux dernières élections, et si, monsieur l'Orateur, nous occupons des sièges à votre droite, ce n'est pas par leurs vœux, mais malgré leur volonté et contre leur action. Je ne leur reproche pas maintenant leur attitude. Nous sommes dans un pays où toutes les opinions ont le droit de se manifester. Mais, d'un autre côté, nous ne saurions être tenus responsables des idées que nos adversaires ont préconisées et que nous répudions. Nous partageons l'opinion qu'exprimait, il y a déjà plusieurs années, le docteur Meilleur, dans le Mémorial de l'Education (page 362) : " Le clergé et le peuple veulent également et sincèrement l'éducation ! preuve, tous les ordres religieux enseignants qui ont été établis dans le pays pour la répandre ; preuve, tous les établissements d'éducation qui ont été faits, et toutes les maisons d'écoles qui ont été érigées pour cette fin par tout le pays, depuis 1843 jusqu'à ce jour ; preuve, le nombre d'écoles primaires en opération qui couvrent toute la surface du pays et le nombre d'enfants qui les fréquentent annuellement ; preuve encore, le nombre de nos collèges classiques et industriels, espèces de lycées qui, pour la plupart, doivent leur existence et leur opération à l'initiative du cler-

gé et leur alimentation aux enfants du peuple ; preuve encore, les bourses et les pensions fondées ou payées annuellement par le clergé dans nos écoles et aux universités pour aider à donner la haute éducation à ceux de nos jeunes gens dont les talents, l'application et les bonnes dispositions connues, font naître l'espoir de leur utilité et de leur concours à promouvoir, dans la suite, le bien de la religion et de la patrie."

Oui, monsieur, de ce côté de la Chambre, nous rendons hommage au zèle, au dévouement du clergé canadien pour l'instruction publique. Nous n'oublions pas, nous ne pouvons oublier notre histoire et les enseignements qu'elle contient. Pendant longtemps le clergé a été le seul soutien de l'éducation secondaire et supérieure dans cette province. Pendant que nos compatriotes anglais, plus heureux que nous, voyaient s'élever de magnifiques institutions dues à la générosité éclairée de quelques-uns des leurs, des prêtres Canadiens-français bâtissaient des collèges d'où sont sortis tous nos hommes instruits, tous nos compatriotes qui se sont fait un nom dans les professions libérales ou la vie publique, et pour ne citer qu'un exemple, illustre entre tous, le Premier ministre du Canada, l'homme d'Etat qui fixe en ce moment l'attention du continent américain, après avoir fait, l'an dernier, l'admiration de l'Empire Britannique et de la République Française, est un élève de nos collèges classiques. Qui a doté la province de la seule université catholique qu'elle possède ? Qui a édifié cette magnifique institution d'enseignement supérieur, l'Université Laval, si ce ne sont les efforts, le zèle intelligent, le dévouement infatigable du clergé canadien ? Nous, élèves de nos collèges, élèves de Laval, — et j'en vois un grand nombre dans cette enceinte — nous commettrions plus qu'une injustice, nous serions coupables de la plus noire ingratitude, si nous méconnaissons ces efforts ou si nous cher-

chions à en diminuer la valeur et la portée. Mais là n'est pas la question. Le clergé n'a jamais été chargé de l'éducation populaire ; il y a contribué, il est vrai, avec beaucoup de bonne volonté, mais s'il y a des lacunes, la faute n'en est pas au clergé mais à l'Etat et, lorsque nous plaçons la cause des réformes scolaires, nous ne faisons pas le procès de l'Eglise, mais des gouvernements.

Quelques changements sont devenus indispensables, mais ils ne sont pas nombreux. J'avoue—je suis ici pour dire ma pensée et toute ma pensée—que mes idées se sont quelque peu modifiées depuis l'an dernier. Je croyais avec beaucoup d'autres que l'un des fléaux de nos écoles était le défaut d'assistance, et que des mesures rigoureuses devaient être prises pour l'enrayer. L'étude des rapports, l'examen des statistiques m'ont convaincu que j'étais dans l'erreur, et que nous pouvons, de ce chef, soutenir la comparaison avec les provinces soeurs, avec la plupart des états de l'Union américaine, et même avec quelques pays du continent européen.

D'après le "Statistical Record", 1897, p. 478, la moyenne de l'assistance dans les différentes provinces du Canada serait comme suit :

Ontario . . . . .	56.30
Québec . . . . .	70.67
Nouvelle Ecosse . . . . .	50.88
Nouveau Brunswick . . . . .	60.01
Manitoba . . . . .	53.96
Colombie Britannique . . . . .	63.37
Ile du Prince Edouard . . . . .	59.41

Nous occupons donc la première place dans la Confédération. Mes calculs ne concordent pas, il est vrai, avec ceux du statisticien. En effet, nos écoles élémentaires sont fréquentées par 197,933 élèves, avec une assistance moyenne de 135,013, soit 68 p. c., mais même avec ce dernier chiffre, notre supériorité est encore incontestable, et il faut être assez juste pour le reconnaître.

Voyons pour le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande :

Angleterre et pays de Galles . . . . .	70 p. c.
--	----------

Ecosse . . . . .	66 p. c.
Irlande . . . . .	55 p. c.
Maintenant passons aux Etats de l'Union américaine :	
Alabama . . . . .	53 p. c.
Arkansas . . . . .	65
Californie . . . . .	75
Connecticut . . . . .	79
Delaware . . . . .	86
Georgie . . . . .	72
Illinois . . . . .	65
Indiana . . . . .	66
Iowa . . . . .	74
Kansas . . . . .	80
Kentucky . . . . .	35
Louisiane . . . . .	39
Maine . . . . .	66
Maryland . . . . .	54
Michigan . . . . .	67
Minnesota . . . . .	62
Mississippi . . . . .	64
Missouri . . . . .	67
Nebraska . . . . .	75
Nevada . . . . .	54
New Hampshire . . . . .	100
New York . . . . .	69
North Carolina . . . . .	60
Ohio . . . . .	70
Oregon . . . . .	70
Rhode Island . . . . .	72
South Dakota . . . . .	78
Tennessee . . . . .	62
Texas . . . . .	79
Vermont . . . . .	81
Virginie . . . . .	53
Washington . . . . .	75
Virginie Ouest . . . . .	72
Wisconsin . . . . .	57
Pennsylvanie . . . . .	73

Ces tableaux démontrent que si nous occupons la première place dans la Confédération, si nous sommes de niveau avec l'Angleterre, au-dessus de l'Ecosse et bien au-dessus de l'Irlande, nous sommes cependant inférieurs à quatorze états de la république voisine.

L'honorable député de Dorchester, dans le discours qu'il a prononcé l'an dernier, semble croire—du moins si le résumé publié par les journaux rend bien sa pensée—que la moyenne de l'assistance ici serait de 21 pour cent de la population, tandis qu'elle ne serait en Suisse que de 18

pour cent. Je ne crois pas ce calcul exact. 21 pour cent de notre population ne fréquente pas l'école. Il faudrait trois cent quinze mille enfants sur un recensement de 1,500,000. D'ailleurs, cet argument ne vaut rien, car les familles canadiennes sont beaucoup plus nombreuses que les familles suisses. Ce serait une témérité ridicule, à mon sens, d'établir une comparaison entre la province de Québec d'un côté et la Suisse et tous les pays qui ont inséré depuis au-delà d'un demi siècle l'assistance obligatoire dans leur législation scolaire. Je n'ai pu trouver nulle part les renseignements nécessaires à cette comparaison, mais la proportion d'illettrés, telle qu'établie par les bureaux de conscription militaire, font voir la supériorité incontestable de ces derniers pays. En France, où l'obligation n'existe que depuis la loi de 1881, la proportion d'illettrés, en 1893, était de 6.4. En Suisse (1894) 0.56 ne savaient lire et 1.63 ne savaient écrire. En Allemagne (1894-95) 0.22 ne savaient ni lire ni écrire. En Suède (1893) 0.11 ne savaient lire, et 0.83 ne savaient écrire. J'ajouterai qu'en Italie (1894)—où l'obligation n'existe pas—38.94 des jeunes gens enrôlés ne savaient ni lire ni écrire.

Maintenant, ici, il faut tenir compte de l'étendue du pays, que notre population n'est pas groupée dans un territoire exigü, que notre système scolaire ne date que de 1846, et que les législations antérieures, loin de favoriser le mouvement éducationnel. Ont parfois enrayé comme les tentatives d'anglicisation de 1820 et de 1822. Si la moyenne est si forte malgré les obstacles matériels, malgré les obstacles d'une nature morale—car les lois ne sont efficaces que si elles sont appuyées par l'opinion et secondées par les moeurs—il faut y voir l'action du clergé qui, du haut de la chaire, à défaut de l'obligation légale, inculque aux pères de famille l'obligation morale d'instruire leurs enfants. Avec ce merveilleux outillage, si je puis m'exprimer ainsi,

avec le concours puissant des chefs spirituels de paroisse, parlant d'autorité au nom des intérêts de l'âme, à quel résultat n'atteindrions-nous pas, si la loi civile apportait une sanction aux obligations de la conscience, aux prescriptions du droit naturel ?

Pour le moment, quelles sont les réformes proposées par notre loi ? L'an dernier, nous avons demandé la création d'un ministère de l'Instruction publique, et malgré que cette Chambre eut adopté nos vues, nous nous sommes heurtés à une majorité hostile au Conseil Législatif. On a dit d'un côté, qu'il fallait placer ce département sur le même pied que les autres ; qu'il fallait lui donner un chef responsable à la Législature. Nous jouissons des garanties et des avantages du gouvernement constitutionnel pour tout, excepté pour l'éducation. Nous votons chaque année des sommes considérables pour les écoles primaires ; nous allouons un crédit spécial pour leur inspection, et cependant, nous n'avons aucun contrôle, ou qu'un contrôle illusoire sur ces allocations et ces crédits. La députation s'abstient de faire des suggestions, de formuler ses plaintes, de proposer des réformes, car il n'y a dans l'enceinte législative aucune oreille pour les recevoir, aucun esprit pour en faire l'application. Les remarques, les plaintes, les suggestions ne peuvent s'adresser qu'à un corps respectable, infiniment respectable, mais sur lequel l'opinion publique n'a pas de prise et que la volonté populaire ne peut ni modifier ni changer. Cette création ne viole aucun principe, n'empiète sur aucune immunité. Nous revenons à l'état de choses qui a existé en 1875, qui a très bien fonctionné pendant les sept années précédentes. Le système créé par le pacte fédératif a eu l'approbation et reçu le concours des plus hautes autorités religieuses et nous ne pouvons violer un principe social en revenant à un "modus vivendi" accepté et même recommandé par les évêques de cette pro-

vince. On a dit de plus que l'on ne pouvait invoquer l'économie des deniers publics parce que ce département, au point de vue de son organisation administrative, est déjà sur un pied supérieur. Il a ses secrétaires, ses commis, son budget, ses contingents, et la création de ce ministère n'augmente pas les dépenses puisque nous n'ajoutons pas au nombre des portefeuilles. Il n'existe donc aucune raison de maintenir cette anomalie, de ne pas mettre ce département sur le même pied que les autres, de ne pas rendre son chef responsable aux Chambres, au lieu d'en faire un potentat dont les décisions sont sans appel, et dont l'autorité est sans frein comme sans contrôle.

D'un autre côté, on a apporté contre le changement des raisons dont il serait futile de contester la valeur. Un ministre, c'est l'instabilité. Les partis politiques ont des hausses et des baisses, la faveur populaire a des retours subits et les moralistes ont depuis longtemps philosophé sur son inconstance. D'ailleurs, les chefs de départements changent plus encore que les gouvernements, et un simple coup d'oeil sur le tableau des remaniements ministériels fait voir que le même homme n'a jamais administré le même département pendant plusieurs années. Les exigences, les nécessités politiques l'évincent au moment où son expérience serait plus précieuse à l'Etat.

De plus, il ne pourrait y consacrer tout son temps. Sa vie s'éparpille sur mille et un sujets, son esprit est absorbé par les occupations multiples, par les devoirs si divers de sa charge. Il y a les élections, les absences fréquentes, et plus que tout, peut-être, la politique—j'entends la petite politique—s'y introduirait, et avec elle, son cortège de vulgarités et de mesquineries.

Nous avons de plus l'expérience des autres pays. Tous les Etats bien administrés ont placé l'instruction publique sous le contrôle d'un surintendant. C'est ce que l'on voit en Suisse, en Allemagne, dans tous les

Etats de l'Union américaine. La province d'Ontario, avec un ministre, a fait moins de progrès que la Nouvelle Ecosse et le Nouveau Brunswick, qui n'en ont pas. Nous-mêmes, nos progrès ont été moins marqués de 1867 à 1875 que pendant les années qui ont précédé et qui ont suivi. C'est l'opinion des grands éducateurs : le docteur Meilleur, monsieur Chauveau, M. l'abbé Chandonnet, Monseigneur Dupanloup l'ont formulée avec une netteté et une autorité qui entraînent la conviction.

La minorité protestante, si libéralement traitée par le système actuel, n'a pas d'intérêt au changement, et même, dans certains quartiers, notre loi a été accueillie, sinon avec inquiétude, du moins avec un sentiment de défiance à peine dissimulé. Peut-être a-t-elle craint que la majorité catholique devienne aussi intolérante et aussi tyrannique que la majorité protestante d'une autre province de la Confédération. Notre loi rencontrait encore l'hostilité du clergé catholique, et au moment où tous les bons esprits travaillaient à rétablir l'harmonie entre tous les groupes, il serait criminel de créer un élément de dissension, quand nous avons besoin de nos forces vives, de concours de tous les hommes de bonne volonté pour la réalisation de notre idéal et de nos espérances nationales.

Je crois avoir reproduit avec impartialité tous les arguments, "pro et con", qui ont été apportés dans ce débat. Nous avons eu recours à un moyen terme. Nous abandonnons la création du ministère, mais nous enlevons au surintendant ses pouvoirs judiciaires. Nous révoquons la législation d'exception qui en faisait un juge sans appel dans une foule de questions irritantes où le caprice, les influences politiques, les rancunes personnelles, les faiblesses humaines en un mot se faisaient jour et exerçaient leur action. L'appel de la décision des commissaires sera porté devant les tribunaux réguliers par une procédure sommaire et peu

coûteuse. Nous faisons ainsi disparaître l'objection la plus grave, celle qui a probablement le plus dépopularisé la surintendance dans les masses, sans bouleverser le système actuel et sans créer une agitation funeste et stérile.

Une réforme depuis longtemps réclamée par les associations ouvrières est l'uniformité des livres de classe. Notre projet de loi la décrète. Nous ferons ainsi cesser un abus qui est devenu une taxe lourde et dans certains cas monstrueuse sur les pères de famille. Consultons nos souvenirs. Lorsque nous fréquentions l'école primaire, les livres changeaient avec l'institutrice ou l'institutrice. Ceux qui avaient servi aux aînés étaient impropres aux cadets, et si l'enfant changeait d'école, restait-il dans la même municipalité, il devait bien souvent acheter une série de livres nouveaux. Quel était le motif de ce changement ? L'amélioration des méthodes ? Le perfectionnement pédagogique ? Non, l'intérêt personnel, le lucre ; on prélevait un gain infâme, on réalisait une spéculation honteuse sur l'ignorance des uns par la lâche complaisance des autres.

Cette réforme a été réclamée par le docteur Meilleur. Dans son *Mémoire de l'Éducation* (p. 366), je lis ce passage : " Dans mon rapport du 15 avril 1846, on voit aussi combien j'insiste sur l'importance de mettre de la méthode et de l'uniformité dans l'enseignement et partant dans l'usage des livres d'école."

Plus loin (p. 447), faisant l'énumération des réformes les plus pressantes, il dit : " 70. Pourvoir à l'usage de livres uniformes dans les écoles."

Nous décrétons l'uniformité, non-seulement dans un but d'économie, mais pour réaliser une importante réforme pédagogique, l'adoption de la méthode concentrique qui a été accueillie avec tant de faveur par tous les grands éducateurs, qui est actuellement en usage dans les écoles de France, d'Allemagne, de Chi-

ago et dont les hommes les plus compétents recommandent l'essai dans tous les États-Unis.

Qu'est-ce que la méthode concentrique ? On la nomme ainsi parce qu'elle ressemble, dans son application, à un cercle qui va s'élargissant. Elle a pour objet de donner à l'enfant, n'irait-il à l'école qu'une année, des notions suffisantes sur les matières indispensables à la vie.

Le cours élémentaire comprend quatre années. Prenons la première. Au lieu de distribuer la matière de l'enseignement en un syllabaire, en une petite grammaire, en une petite histoire, en une petite géographie, etc., il n'y aura qu'un livre (ne dépassant pas 180 pages), contenant des notions rudimentaires sur la lecture, l'histoire, la géographie, l'agriculture, l'arithmétique, etc. Dans la méthode actuelle, l'enseignement est en quelque sorte coupé par tranches, et pour ne citer que quelques exemples, la première année, en histoire du Canada, l'élève se rend à Frontenac ou tout au plus à la domination anglaise ; en grammaire, il s'arrête à l'adjectif, à la proposition, tout au plus aux règles de la syntaxe ; en géographie, il ne dépasse pas les limites de la province. S'il abandonne l'école avant la fin du cours, il n'a que des notions fragmentaires sans aucune vue générale sur le corps de l'enseignement. Avec la méthode concentrique, au contraire, chaque année est complète par elle-même, et chaque année, il doit parcourir le cycle des connaissances indispensables à la vie. N'eût-il qu'une année d'école, il envisagera l'histoire jusqu'à la Confédération, il connaîtra les règles élémentaires de toute la grammaire, il possèdera des notions générales sur la géographie du Canada tout entier, etc., etc.

La seconde année, la matière sera encore distribuée en un seul livre (à peu près trois cents pages), l'enseignement sera le même avec des notions un peu moins rudimentaires.

La troisième année, l'ouvrage comprendra à peu près quatre cents pages ; la quatrième, à peu près cinq cents. Le cercle va s'élargissant ; les sujets y sont plus longuement développés, avec des détails plus complexes et des données moins superficielles.

Ce système est si simple, si rationnel, si conforme à l'éducation scientifique de l'enfance, qu'il est étonnant qu'on n'en ait pas encore fait l'essai. L'idée est d'origine allemande, mais elle a été vite acceptée par les pédagogues du monde entier, et les américains, toujours pratiques, n'ont pas été lents à en faire l'application.

La Chambre me permettra de lui donner quelques extraits d'une étude que j'en prunte à l'Annuaire de l'Enseignement Primaire de France :

“ Si l'on examine un plan d'études et que l'on suive la même branche d'enseignement depuis la classe élémentaire jusqu'à la classe supérieure, l'histoire, par exemple, on remarque l'enchaînement rigoureux et la parfaite ordonnance des différentes parties de l'enseignement historique. Mais si l'on considère, dans une seule classe, la répartition des autres branches d'études, on s'aperçoit aussi que l'enseignement de l'histoire n'a aucun rapport avec l'enseignement de la géographie ; que les leçons d'histoire naturelle ne profitent pas des sujets d'études fournis par le cours de géographie locale ; que dans les leçons de lecture, on lit souvent des morceaux étrangers au cours d'instruction morale ou d'histoire.

“ Bref, l'unité qu'on se plaisait à constater dans chaque branche d'enseignement disparaît, lorsqu'on observe le plan général des études d'une classe ; on trouve un mélange ou une superposition de plusieurs enseignements au lieu d'un plan rationnellement combiné qui soit comme un organisme vivant, c'est-à-dire, dont toutes les parties aient des rapports étroits entre elles et se prêtent mutuellement

“ appui. Si ce plan n'existe pas, l'esprit de l'enfant court un danger. L'élève étudie chaque branche en particulier, son intelligence se lance tour à tour dans plusieurs directions différentes.

“ La concentration a précisément pour but, tout en conservant l'unité de chaque branche des études, de réaliser l'unité dans le plan général.

“ Comment, sans détruire l'unité de chaque branche d'enseignement, établir des relations entre les différentes matières à étudier ?

“ En ce qui concerne l'enseignement de la lecture, il ne sera pas difficile à l'instituteur de trouver des morceaux traitant des sujets que l'enfant connaît déjà. Pourquoi, par exemple, dans quatre ou cinq leçons par mois, ne lirait-on pas en hiver des morceaux de prose ou de poésie, ayant trait à la neige, à la gelée, etc. ; puis, dans les leçons restantes et suivant son programme, le maître ne pourrait-il pas faire lire des récits se rapportant aux leçons d'instruction morale et civique, aux leçons d'histoire ou de géographie locale ? En outre, ces leçons de lecture peuvent être considérées comme le pivot de l'enseignement de l'orthographe de la grammaire, et même de la composition française. A Weimar, dans les classes élémentaires, il n'existe pas d'enseignement grammatical suivi et indépendant des leçons de lecture ; les remarques grammaticales et orthographiques se font au jour le jour ; mais le maître a le soin de graduer les difficultés, et, à la fin de l'année, il consacre un mois ou deux à la révision de ce qui a été appris, et il classe les règles grammaticales.

“ Il est presque inutile de faire remarquer que l'histoire et la géographie doivent autant que possible suivre une marche parallèle. Ainsi il sera bon d'enseigner l'histoire et la géographie de la France dans la même année.”



Voici quelques observations que j'emprunte au célèbre ouvrage de monsieur Gréard, le vice recteur de l'Académie de Paris : " Instruction et Education " :

" L'enseignement primaire étant, avant tout, un enseignement des principes, et des principes ne pouvant être trop souvent reproduits pour pénétrer, il est nécessaire que l'enfant incessamment suive les mêmes traces, c'est-à-dire que les développements des différents cours puissent s'étendre et les exercices d'application s'élever d'un degré à chaque cours sans que le fonds cesse d'être le même.

" Une autre nécessité s'imposait avant que l'obligation fût devenue le fondement de la loi scolaire. Si l'on pouvait espérer, à juste titre, comme l'expérience l'a prouvé, que les résultats de l'enseignement collectif, à la fois plus rapides et plus surs, convaincraient peu à peu les parents de l'utilité de prolonger la fréquentation de l'école jusqu'au terme normal des études, il eut été imprudent de s'attendre à une conversion des esprits immédiate, et le moyen le plus efficace de préparer cette conversion, c'était de faire en sorte que l'enfant recueillît de son séjour sur les bancs, si restreinte qu'en eut été la durée, un bénéfice appréciable ; pour cela, il fallait que chaque cours présentât, à des degrés différents, un certain ensemble des connaissances essentielles, rien n'étant moins durable que le souvenir des éléments fragmentaires et sans lien. Que d'ignorances ou de défaillances dans les classes populaires sont uniquement imputables à quelques grandes lacunes d'éducation première. " Je n'avais jamais été à l'école jusqu'à la division, " nous disait un jour un adulte de plus de quarante ans, et, me trouvant toujours arrêté dans les comptes qui nécessitaient l'application des quatre règles, j'avais fini par oublier les trois autres ! . . . . . " . De là le caractère concentrique

des trois grandes divisions de l'organisation pédagogique.

" Le cours élémentaire est un cours d'initiation. Il a été longtemps de règle que la première année de l'école devait être consacrée exclusivement à apprendre à lire. Or, nul doute que si, pendant cinquante ans, l'enseignement primaire n'a pas porté tous les fruits qu'on en pouvait attendre, c'est, en partie, au moins, parce qu'au lieu d'attirer l'enfant à la classe par la variété des leçons appropriées à son âge, on rebutait son attention par la monotonie d'un exercice unique et trop prolongé. Quoi de plus contraire à sa nature vive, mobile, curieuse, que de le tenir chaque jour et tout le jour attaché comme par une courte chaîne à l'étude de l'alphabet ? Rien ne pouvait plus sûrement arrêter le progrès de la lecture elle-même. Est-il donc indispensable que l'enfant—un enfant de six ans—sache lire en perfection pour suivre avec profit un petit calcul, pour se rendre compte de la forme des mesures du système métrique, pour s'intéresser à une explication élémentaire de géographie descriptive faite sur la carte, pour entendre un récit pittoresque d'histoire nationale ? "

Naturellement, je ne puis entrer dans plus de détails. La question n'est pas de notre compétence, mais ressort du Conseil de l'Instruction publique. Néanmoins, je puis indiquer à ceux que le sujet intéresserait : Compayré, Organisation Pédagogique ; Charbonneau, Cours de Pédagogie ; Vincent, Cours de Pédagogie ; Chasteau, Leçons de Pédagogie, et un très bon auteur américain, Parker, (Talks on Pedagogies). Ces ouvrages, pour la plupart, sont à la bibliothèque du département de l'Instruction publique.

J'ai dit que cette question n'est pas de notre compétence. En effet, nous ne pouvons pas, et nous ne devons pas empiéter sur les attributions du Conseil. La loi n'entrera en force qu'en 1900, et d'ici là, il est à espérer—nous en avons même la certitude—que des

hommes d'études, familiers avec les méthodes pédagogiques les plus modernes, ayant l'expérience pratique de l'enseignement, prépareront et soumettront au Conseil de l'Instruction publique, une série de livres composés dans cet esprit et d'après ce système. Ce délai est d'ailleurs nécessaire à un autre objet : il n'est que juste de donner aux libraires le temps d'écouler leur marchandise en magasin.

L'uniformité nous permettra d'atteindre un autre but : la gratuité des livres de classe.

Personne ne contestera que l'Etat a le droit d'intervenir pour régler d'une certaine manière et dans une certaine mesure l'instruction publique. Ce serait méconnaître l'expérience de tous les pays, ce serait oublier les enseignements de notre propre passé. Vous n'indiquerez pas, vous ne pouvez pas indiquer un seul pays, un seul, vous m'entendez bien, qui se soit créé un système d'instruction nationale, même médiocre, sans l'intervention de l'Etat. L'histoire démontre que les pays les plus riches par la fertilité du sol, les mieux placés au point de vue géographique et économique, les plus heureusement doués par la nature ou l'intelligence de leurs habitants, sont restés dans l'ignorance la plus absolue aussi longtemps que l'Etat s'est désintéressé de l'instruction publique.

Prenez l'ancien royaume de Naples, avec son climat enchanteur, avec ses rives baignées et parfumées par les flots bleus de la Méditerranée, ce coin de terre où le Créateur a accumulé tous ses dons, quelle était la condition intellectuelle de son peuple avant la législation des dernières années ? Jamais pays n'a présenté un spectacle plus terrifiant de la dégradation morale et matérielle engendrée par l'ignorance. Malgré tous les dons de la nature, malgré ses vestiges de civilisation antique, son peuple dans l'ensemble était un peuple de fainéants et de bandits. Ouvrez l'histoire du Cana-

da ; où en étions-nous avant la loi de 1843 ? Notre population était illettrée ; ceux qui signaient leur nom constituaient une infime minorité et la diffusion de l'enseignement date de l'intervention des pouvoirs publics. Guizot, dont la compétence est très grande en ces matières, a écrit ces lignes :

“ Jamais, dit-il, dans un grand pays, un grand changement, une amélioration considérable dans le système de l'éducation nationale n'a été l'oeuvre de l'industrie particulière. Il faut un détachement de tout intérêt personnel, une élévation de vues, un ensemble, une permanence d'action qu'elle ne saurait atteindre. ”

La nécessité de l'intervention de l'Etat est un principe reconnu par tous les publicistes, par tous les hommes de gouvernement, consacrée par l'expérience de tous les temps et de tous les pays.

L'intervention de l'Etat étant nécessaire, jusqu'où peut-elle et doit-elle aller ? Pour imposer une obligation, il faut démontrer trois choses : 1o qu'elle est juste ; 2o qu'elle est utile ; 3o qu'elle est applicable.

Est-elle juste ? Voici ce qu'écrivait, il y a quelques semaines, l'un des publicistes les plus distingués de ce pays. Son opinion a d'autant plus de valeur que son inflexibilité est bien connue sur toutes les questions de doctrine. Voici ce que dit “ La Vérité ” :

“Projet à surveiller.” Ces jours derniers, “ Le Soleil ”, organe du parti libéral, annonçait avec enthousiasme que le gouvernement de la province de Québec se propose de donner des livres aux enfants des écoles, des livres préparés avec soin par des pédagogues compétents.

“ La Minerve ”, organe du parti libéral-conservateur, déclare que c'est là un projet leuche.

“ La Vérité ”, n'étant l'organe d'aucun parti, dit, tout simplement, que c'est un projet à surveiller.

“L'Etat a le droit d'aider les écoles. Cela est admis de tout le monde.

Que l'aide soit donné sous forme d'argent ou sous une autre forme, peu importe, en thèse générale . . . . . Que l'Etat donne de bons livres aux enfants des écoles, nous n'y voyons pas d'objection, pour notre part.

"Mais il faut bien se rappeler une chose, c'est que l'Etat n'a pas la compétence voulue pour juger si un livre est bon ou mauvais.

"Pour tout ce qui regarde la foi et les moeurs, l'évêque est la seule autorité qui ait le droit d'approuver les livres à mettre entre les mains d'un enfant catholique de son diocèse. C'est là une vérité élémentaire qu'on oublie trop facilement en ce pays.

"Au point de vue historique, scientifique et pédagogique, l'Etat n'a guère plus de compétence. Sous ce rapport, il faut s'en rapporter au jugement des hommes de métier pour savoir ce qui constitue un bon livre scolaire.

"Si le gouvernement provincial veut tenir sérieusement compte de ces deux vérités, la réalisation de son projet est admissible. Sinon, non . . . Avant toute chose, le gouvernement doit s'entendre, au sujet des livres à distribuer aux enfants des écoles, avec le Conseil de l'Instruction Publique, pour la partie technique ; avec les évêques pour la partie religieuse ou morale.

"S'il fait cela, nous osons dire qu'il n'y a rien de louche dans son projet."

Comme on le voit, ce projet, d'après "La Vérité", doit être favorablement accueilli, s'il est exécuté honnêtement, et si le choix des livres est laissé à l'autorité religieuse pour la partie morale, et au Conseil de l'Instruction Publique, pour la partie technique.

Cette intervention est-elle utile ? Nous allons distribuer les livres nécessaires à l'éducation des enfants pendant les quatre années du cours, sans contribution des pères de famille, sans augmenter nos obligations financières et sans créer de nouveaux impôts

Qui peut s'en plaindre ? Quelques industriels particulières en souffriront peut-être, mais elles devront se taire devant l'intérêt général, devant l'intérêt de l'universalité des citoyens.

Si cette réforme est juste et utile, est-elle applicable ?

Voici un tableau préparé par des hommes compétents, ayant l'expérience de l'enseignement et possédant des données exactes sur le coût de l'impression des ouvrages.

### ELEVES CATHOLIQUES

#### COURS ELEMENTAIRE

Grand total : 169.765

Langue française

Elèves cts

1re année . .	67,599 @ 10	\$6,759.00
2me année . .	46,388 @ 15	6,957.00
3me année . .	29,742 @ 30	8,922.00
4me année . .	16,392 @ 60	9,835.00

\$32,473.00

Langue anglaise

Elèves cts

1re année . .	4,316 @ 10	\$ 431.00
2me année . .	2,648 @ 15	397.00
3me année . .	1,639 @ 30	491.00
4me année . .	1,041 @ 60	642.00

\$1,942.00

Grand total . . . \$34,415.00

### ELEVES PROTESTANTS

Cours élémentaire

Grand total : 28,168

Langue anglaise

Elèves cts

1re année . . . .	1400 @ 10	\$1400.00
2me année . . . .	7042 @ 15	1056.00
3me année . . . .	4694 @ 30	1408.00
4me année . . . .	2432 @ 60	1459.00

Grand total . . . \$5323.00

On peut fournir ces élèves à bien bon marché, en utilisant les séries de livres suivantes qui sont déjà en usage dans les écoles dissidentes de la province : Royal Readers, Copp Clark Readers, Gage & Co. Readers.

Coût total pour distribution gratuite à tous les élèves (catholiques et protestants) des écoles élémentaires de la province :

Langue française, catholiques . . . . .	\$32,473.00
Langue anglaise, catholiques . . . . .	1,942.00
Langue anglaise, protestante . . . . .	.5,323.00

Coût total . . . . .	\$39,738.00
Plus 25 p. c. pour imprévu . . . . .	9,733.00

Grand total . . \$49,672.00

Cours élémentaire :—

1re année : Un seul livre, comprenant : A B C, lecture, c'est-à-dire histoire sainte et du Canada, géographie, grammaire, religion et agriculture—simples notions.

180 pages, 10 cts le volume.

2me année : Un seul livre, comprenant : lecture, grammaire et exercices orthographiques, arithmétique, histoire sainte et du Canada, géographie, religion et agriculture.

300 pages, 15 cts le volume.

3me année : Un seul livre, comprenant : lecture, récitation, langue française, comprenant : grammaire, exercices orthographiques, rédaction, arithmétique, éléments de toisée, avec figures, religion, agriculture, histoire sainte et du Canada. Simples notions sur l'histoire des Etats Unis, de France et d'Angleterre.

500 pages, 60 cts le volume.

Un livre du maître pour les quatre années du cours élémentaire.

Instituteurs et institutrices dans les écoles élémentaires : \$5,850.

Un volume de 600 pages, comprenant une direction pédagogique et une clef de tous les exercices qui se trouvent dans le livre de l'élève, \$1 le volume, soit : \$5,850.00 pour tout le corps enseignant.

## RECAPITULATION

Coût pour les élèves . . .	\$49,672.00
Coût pour les maîtres . . .	5,850.00
Total . . . . .	\$55,522.00

La gratuité des livres augmentera-t-elle la moyenne de l'assistance ?

J'extrais du dernier rapport du Surintendant, le passage suivant de M. l'inspecteur Tanguay : " En général, le programme d'études est mieux suivi . . . . . Les institutrices s'efforcent de se conformer à la loi, mais elles rencontrent souvent de l'opposition de la part des parents qui refusent ou négligent de procurer à leurs enfants les livres nécessaires. "

M. l'inspecteur Vien dit à son tour : " Dans plusieurs écoles de mon district, soit par opposition des parents ou pour toute autre cause, les élèves n'ont pas les livres nécessaires. "

De M. l'inspecteur Dubeau : " Plusieurs municipalités ont adopté une série de livres approuvés conformément à l'article 131 des règlements scolaires. Comme toutes celles qui se sont conformées à cet article ont choisi les mêmes ouvrages, j'espère qu'avant longtemps toutes les écoles sous contrôle de mon district d'inspection auront l'uniformité des livres. Cependant, malgré la bonne volonté des commissaires à ce sujet, tous les élèves ne sont pas encore pourvus de livres, de cahiers et d'ardoises suffisamment . . . . . Les commissaires pourraient aussi, après avoir adopté une série de livres approuvés, confier un dépôt de ces livres à chacune de leurs institutrices, ce qui permettrait aux élèves de ne jamais en être privés. Le paiement pourrait en être fait en même temps que celui de la cotisation scolaire. Les élèves pauvres en seraient pourvus gratuitement. "

Il me paraît évident que le manque de livres nuit à l'efficacité de nos écoles. Beaucoup d'élèves n'en sont pas pourvus ou ne le sont qu'impar-

faitement. La distribution par l'Etat devra produire d'excellents résultats.

La gratuité existe dans quelques Etats de l'Union américaine, notamment dans le Massachussetts et la Pennsylvanie. Dans quelques autres, comme dans l'Etat de New York, elle n'est que partielle.

Commençons par celui-ci. Les renseignements suivants sont tirés du rapport du surintendant de l'Etat pour l'année 1895.

L'inspecteur Kimball (p. 658) : "The question of free text-books seems to occupy attention of superintendents and teachers. While admitting that there may be two sides to the question, I firmly believe that the arguments in favor of furnishing text-books free to all, fairly outweigh any that may be offered against the proposition. I know instances were bright-minded pupils have left our academic department for no other reasons than that the parents could not furnish the necessary books."

L'inspecteur Rogers (p.678) : "Further experience with the free text-books system serves to bring out more clearly its many advantages and to prove that most of the objections advanced against the plan are partly imaginary."

L'inspecteur Williams (p. 757) : "The need of free text-books is felt more during the present hard times, as it becomes more difficult for many people to purchase books and the work of the classes is more delayed."

Passons au Massachussetts (rapport de 1896).

L'inspecteur Welton (p. 279) : "The provision, by law, for furnishing books and school supplies at public expense has somewhat increased the school attendance in recent years . . . . It is a just and beneficent law. It has contributed materially to the efficiency of the schools."

L'inspecteur Estler : "Free text-books. Four years experience with the system has proven satisfactory."

L'inspecteur Putnam (p. 121) : "The free text-books law is a success and a great majority of the tax-payers are greatly pleased with its results . . . . At the beginning of each term an inventory of books should be taken and the teacher made responsible for their being in proper shape at the close . . . . The law is one of the best ever enacted for the schools of the state."

L'Etat du Massachussetts est peut-être le mieux outillé du monde entier au point de vue scolaire. Disons que ses citoyens ont été récompensés de leurs généreux efforts en faveur de l'éducation des masses, car si le budget des écoles a augmenté de onze fois depuis cinquante ans, la population a triplé, la valeur de la propriété foncière a augmenté de neuf fois, et chaque tête de la population gagne en moyenne soixante et treize cents par jour, soit vingt-trois cents de plus que dans l'Etat le plus riche de l'Union américaine, ou \$25,000,000.00 par année. Même au point de vue matériel, cette libéralité est plus que justifiée, et que dire, dans un autre ordre d'idées, des bienfaits qui en découlent, par la compréhension plus nette et plus vive des devoirs civiques et sociaux, et par la véritable royauté qu'ils exercent en Amérique dans toutes les choses qui font l'honneur et l'orgueil de l'esprit humain.

Dans la Pennsylvanie, la gratuité a été établie par la loi du 18 mai 1893. Voici ce que le surintendant constatait la première année même : "No legislation has for years so thoroughly shaken up the entire school system. The beneficent results of the free text-books act are visible in many of the larger towns and cities . . . . The attendance has greatly decreased . . . . The care of the books will inspire respect for public property."

L'inspecteur Eastler : "With one years experience, we are in a position to pronounce the system a success, accomplishing more in some directions than its most sanguine support-

ers  
ing  
gum  
Ce  
réce  
appr  
de l'  
gnag  
beau  
ai p  
dant  
la C  
tidic  
d'en  
L'  
"Th  
bene  
jacer  
atte  
leas  
er p  
At fi  
know  
but  
care  
W  
text-  
most  
have  
man  
A.  
book  
ion.  
Cl  
have  
wher  
A.  
ing  
hava  
ber  
on  
F.  
bene  
text-  
J.  
been  
imp  
This  
has  
ry e  
both  
F.  
text  
dist  
an

ers expected, and with countervailing proof, refuting many of the arguments used against it."

Ce système n'ayant été établi que récemment, j'éprouvai une certaine appréhension en ouvrant le rapport de l'année fiscale, 1895, car le témoignage des inspecteurs devait influencer beaucoup sur mon opinion. Je n'y ai pas trouvé une seule voix discordante, et même au risque de fatiguer la Chambre par des répétitions fastidieuses, je crois de mon devoir d'en donner de nombreux extraits.

L'inspecteur W. N. Jackson : "The free books have been of great benefit to some of the towns and adjacent districts. In some places, the attendance has been increased at least one fifth, and many of the poorer people now attend regularly . . . At first, some of the teachers did not know how to manage the books . . . but now the books are well taken care of."

W. H. Devreaux : "The free text-books, without doubt, is the most advanced step our law makers have taken for the public schools in many years."

A. F. Porter : "The free text-books law is giving general satisfaction."

Clam Chesnut : "Free text-books have been a blessing unequalled where teachers are alive."

A. M. Hammers : "The law making text-books and supplies free is having a good effect upon the number of pupils enrolled as well as upon the regularity of attendance."

F. C. Bowersox : "Many indirect benefits have resulted from the free text-books."

J. M. Berkey : "The schools have been materially strengthened and improved by the free text-books. This, with the system of grading, has made the school work satisfactory even to those who at first opposed both movements."

F. W. Meylert : "A full supply of text-books and stationery in every district in the county gave the pupils an opportunity for advancement

that they never before enjoyed . . . The new law has met with unqualified approval in this county from the date of its passage. Teachers are no longer handicapped by a scarcity of books. The pupils, as a rule, take the best care of them."

J. H. Kennedy : "The free text-books system has done much good towards making the schools more efficient, yet is not a popular measure with many of our people. As the system becomes better known its merits will be more generally recognized."

Mackay : "Our text-books are nearly all in good condition after two years service, only one per cent of the books in hand at the beginning of the term are reported as lost, destroyed, or not fit for use . . . we have stronger reason each day to appreciate the benefits and advantages of free text-books and supplies."

Samuel Transeau : "Text-books and supplies were furnished to the pupils as required by law. It is a good law, and it is certainly cheaper for the community than when the pupils are obliged to buy books at the highest rates and frequently the child has to wait to go to school until the parent has earned the money with which to purchase the books."

Cette unanimité me paraît décisive. Les mêmes causes produisent les mêmes effets. Notre législation aura donc un double résultat : le perfectionnement pédagogique par l'adoption d'une méthode rationnelle et scientifique, et l'augmentation dans la moyenne de l'assistance. Et que d'avantages indirects et non moins importants. Les pères de famille soulagés d'un impôt onéreux seront plus en mesure de rétribuer convenablement les services de l'instituteur et de relever par là même le niveau intellectuel du corps enseignant. Les écoles seront mieux construites, mieux outillées ; on y veillera au bien-être de l'enfant, à ce que les règles de l'hygiène y soient mieux observées. Pour

cela, il faut des ressources, mais l'argent consacré à l'école n'est pas une dépense, mais le plus avantageux de tous les placements. Ne pouvons-nous pas aller aussi loin que nos compatriotes des provinces sœurs ? Nous ne dépensons pour l'instruction publique que \$1.08 par tête. Le Nouveau Brunswick dépense \$.147 L'Île du Prince Édouard . . . 1.48 La Colombie Britannique . . . 1.57 Les Territoires du Nord Ouest. 1.61 La nouvelle Écosse . . . . . 1.78 Ontario . . . . . 1.87 Manitoba . . . . . 3.92

Les municipalités scolaires pourraient augmenter leur budget de 25 à 50 p. c. sans que personne puisse crier à l'extravagance. De l'autre côté des lignes la différence est encore plus grande. Les inspecteurs y reçoivent jusqu'à quatre mille dollars, les instituteurs, de cinq à huit cents. Les écoles sont spacieuses, meublées avec goût, pourvues de toutes les améliorations modernes. L'école, dans ces conditions, n'est plus pour l'enfant un objet de répulsion, une abjecte prison, c'est un endroit agréable où il trouve et le bien-être matériel et la nourriture de l'intelligence.

Nos voisins ne sont pas arrivés d'un bond à ce résultat, mais par la formation lente, graduelle, éclairée de l'opinion publique, et surtout, par la discussion des questions d'é-

ducation dans la presse et à la tribune. Ce rôle nous est maintenant échu ; ayons conscience de la mission qui nous est confiée. Knowledge is power. Savoir c'est pouvoir, suivant le mot toujours vrai de Bacon. Le sort des nations dépend de la manière dont elles conçoivent et organisent l'instruction publique. C'est par elle qu'un peuple peut maîtriser sa destinée. Macaulay remarque que si, au dix-huitième siècle, l'Écossais, naguère pauvre et ignorant, l'emportait dans toutes les carrières sur l'Anglais, cette supériorité provenait de ce que le Parlement d'Édimbourg avait doté l'Écosse d'un enseignement national qui manquait à l'Angleterre. Si les États Unis ont donné l'exemple inouï dans l'histoire d'une grande république se maintenant à travers toutes les vicissitudes, survivant à la guerre civile la plus terrible qui ait affligé l'humanité, c'est à son système d'instruction publique, c'est à l'école primaire qu'elle le doit, en inculquant dès le bas âge dans l'âme de l'enfant, l'orgueil, le patriotisme, la solidarité nationale. Travaillons nous aussi à relever le niveau intellectuel de notre peuple, armons-le pour la lutte économique qui se livre plus âpre et plus ardente que jamais, préparons-le pour le rôle d'exception qu'il est appelé, dans les insondables desseins de la Providence, à jouer un jour en Amérique.

